

Aliénation de deux délaissés sur la commune de Busy à MM. AEBISCHER et BARDEY

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La Ville de Besançon est propriétaire, sur le territoire de la commune de Busy, lieu-dit le Comice, de la parcelle de terrain cadastrée section B6 n° 935. D'une contenance de 8 a 41 ca, cette propriété supporte principalement le chemin d'accès à la cheminée d'équilibre de l'adduction d'eau de Chenecey-Buillon.

Les maisons de MM. AEBISCHER et BARDEY sont situées entre ce chemin et la Route Nationale n° 83 qui mène à Quingey. Ces deux personnes ont sollicité la Ville de Besançon pour acquérir deux bandes de terrains situées en bordure du chemin d'accès, et à l'état de délaissé, dont ils assurent l'entretien depuis 1970 en accord avec les services municipaux.

Compte tenu de cette situation, il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes. En conséquence, la Ville de Besançon cède, après consultation du service des Domaines :

- 116 m² issus de la parcelle cadastrée section B6 n° 935 à M. AEBISCHER, au prix de 650 €.

- 78 m² issus de la parcelle cadastrée section B6 n° 935 à M. BARDEY, au prix de 440 €.

Les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette aliénation aux conditions énoncées ci-dessus,

- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir,

- inscrire au budget de l'exercice courant par décision modificative les autorisations de dépenses et de recettes suivantes :

	Imputation budgétaire		Dépenses	Recettes	Inventaire
Opération réelle	Produit de la vente	92 824 775 501 99006 30100		1 090	
Opérations d'ordre	Différence sur réalisation (+)	934 676 501 20200	1 090		BAT-B98501
	Différence sur réalisation (+)	914 192 501 20200		1 090	

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 20 mai 2003.